

ARRETE DU MAIRE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RUE DE LA BREHALLERIE**

Le Maire de la Commune de Saint-Mards-de-Blacarville,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6;
Vu la demande formulée par note écrite le 6 janvier 2022 par Mme BROSSE Valérie de ATU-DA-SAS TEAM RESEAUX, 28 rue d'Avrilly, 27000 EVREUX,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue de la Bréhallerie, pendant la durée des travaux concernant le déploiement du réseau en fibre optique, passage de la fibre dans l'enfouissement du réseau existant.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera règlementée rue du la Bréhallerie du **17 janvier 2022 et jusqu'à la fin des travaux**.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera installée par l'entreprise ATU-DA-SAS TEAM RESEAUX.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Responsable des travaux, entreprise ATU-DA-SAS TEAM RESEAUX

Pour exécution

- Monsieur le Commandant du centre des secours de Pont-Audemer
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Pont-Audemer

Pour information

Fait à Saint-Mards-de-Blacarville,
Le 7 janvier 2022

Le Maire,



D.SWERTVAEGER

